

Brochure d'informations 2026-2027



1. *Table des matières*

1	Aspects pédagogiques	5
1.1	Collaboration et communication avec les enseignant-e-s	5
1.2	Évaluation des apprentissages et des compétences.....	5
1.3	Devoirs	6
1.4	Devoirs surveillés	6
2	Démarches administratives	6
2.1	Absence	6
2.2	Congé spécial	7
2.3	Jour Joker	7
2.4	Déménagement et changement d'adresse.....	7
3	Activités pédagogiques.....	7
3.1	Piscine	7
3.2	Camps.....	7
3.3	Enseignement religieux confessionnel	8
4	Mesures d'aide	8
4.1	Compensation des désavantages	8
4.2	SLPP	8
4.3	Cours de langue et de culture d'origine (LCO)	9
4.4	Le travail social en milieu scolaire	9
5	Règles de vie	9
5.1	Respect.....	9
5.2	Affaires personnelles	9
5.3	Transports scolaires	10
5.4	Transports d'enfants.....	10
5.5	Pédibus.....	11
6	Santé	11
6.1	Médecine scolaire.....	11
6.2	Gestion des absences « médicales »	11
6.3	Contrôles dentaires.....	11
6.4	Poux.....	11
6.5	Éducation sexuelle	12
7	Outils numériques.....	12
7.1	Plateformes cantonales	12

7.2	Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?	12
7.3	Si j'ai une question	12
8	Conseils de la police cantonale	13
8.1	Déplacement	13
8.2	À pied de préférence	13
8.3	A vélo, le bon âge	13
8.4	En voiture	13
8.5	Vêtements	13
8.6	Information civique	13
9	CP2MV (Conseil des parents)	14
10	APAV : Association des Parents du Vully Fribourgeois	14
11	Pavillon du Vully	14
12	Informations annuelles	15
12.1	Calendrier des vacances scolaires	15
12.2	Congés divers dans notre cercle scolaire	15
13	Horaire de bus	16
14	Horaire des classes	16
15	Sur le Chemin de l'école	17
16	Activités culturelles et loisirs	18
	Bibliothèque du Vully	18
	Ludothèque Morat	18
	Passeport vacances du Vully	18
	Passeport vacances Morat et environs	18
	Scouts du Vully	18
	Autres activités sportives et culturelles	18
17	Numéros et adresses utiles	19

Introduction

Nouveaux ou « habitués » du cercle scolaire de la commune de Mont-Vully, vous trouverez dans cette brochure de précieuses informations sur les principes et le fonctionnement de notre école ainsi que diverses possibilités extrascolaires, ceci dans le but, de vous accompagner au mieux durant l'année scolaire 2026-2027.

<http://cs.mont-vully.ch>

Le cercle scolaire se compose de quatre bâtiments localisés sur deux sites, de l'école enfantine 1H jusqu'à la dernière année de primaire 8H. Les enfants sont répartis en principe en 1-2H dans leur secteur, puis en 3-4H à Nant, en 5-6H à Lugnorre et en 7-8H à Nant.

L'organisation, le fonctionnement de la gestion administrative et pédagogique des établissements, ainsi que la conduite du personnel et la qualité de l'enseignement et de l'éducation sont régis par le directeur d'établissement, M. Christian Kolly.

Direction d'école

dir.ep.mont-vully@edufr.ch

079 900 78 55



Ecole de Lugnorre

Route du Quart-Dessus 25, 1789 Lugnorre

026 673 21 97



Ecole de Nant

Route Principale 67, 1786 Nant

026 673 90 48

Travailleur social (TSS)

florian.aeby@edufr.ch

079 606 04 79

1 Aspects pédagogiques

1.1 Collaboration et communication avec les enseignant-e-s

La collaboration entre parents et enseignants est nécessaire. La direction d'école encourage vivement les parents à prendre contact directement avec l'enseignant-e concerné-e, en particulier lors de questions ou de problèmes. Le dialogue et un échange direct permettent une collaboration qui se révèle toujours très positive pour les parents, les enseignants et surtout pour l'enfant en évitant tout conflit de loyauté.

Les parents qui désirent un entretien avec un-e enseignant-e sont priés de prendre rendez-vous.

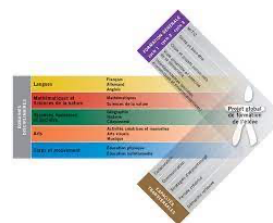
Klapp est l'application qui permet de communiquer sur les éléments organisationnels, sur le quotidien de l'école et d'indiquer les absences. Le mail est également possible. Attention, les messages via Klapp ne remplacent pas un entretien. Un appel téléphonique est à privilégier en cas de situation plus complexe ou importante.

Si des soucis devaient persister, les parents sont invités à prendre contact avec la direction d'école.

Les enseignants sont tenus de respecter les différentes directives cantonales.

Les objectifs d'apprentissage sont définis par le plan d'étude romand

<https://www.plandetudes.ch/per>



1.2 Évaluation des apprentissages et des compétences

Par l'évaluation, l'enseignant-e recherche à valoriser les compétences et les connaissances des élèves. L'enseignant-e recueille des informations et observations pertinentes à l'aide de différents outils. Le but de l'évaluation est de permettre aux élèves de développer leurs compétences afin d'atteindre les objectifs fixés dans les plans d'études ; de situer l'élève dans ses apprentissages ; et d'informer les parents et l'élève de sa progression, en explicitant ses forces et ses difficultés.

Il y a différents types d'évaluations qui servent à soutenir les apprentissages des élèves.

- L'évaluation diagnostique sert à situer où en est l'élève au début du processus d'apprentissage
- L'évaluation formative sert à situer l'élève en cours d'apprentissage et voir quelles régulations proposer
- L'auto-évaluation sert à l'élève à porter un jugement sur ses propres compétences
- L'évaluation sommative sert à valider les compétences en fin de processus. Elles sont notées.

La note présente dans le bulletin scolaire est le résultat d'une réflexion globale. Elle peut être adaptée, pondérée selon les différentes évaluations et observations. La note n'est pas issue d'une moyenne arithmétique.

Pour rappel, ce sont des documents officiels et il est interdit d'y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications.

1.3 Devoirs

Les devoirs contribuent à l'apprentissage de l'élève dès la 3H ; ils sont issus du programme scolaire et sont, en principe, réalisés à la maison.

Il nous paraît important de rappeler que les devoirs suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe ; il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou à acquérir de nouvelles connaissances. Ces devoirs poursuivent les buts suivants :

- consolider et réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- favoriser le travail individuel de l'élève
- renforcer le lien entre l'école et la famille

La durée des devoirs est définie en moyenne comme suit :

- 60 minutes par semaine en 3-4H
- 90 minutes par semaine en 5-6H
- 120 minutes par semaine en 7-8H

1.4 Devoirs surveillés

Les élèves du cercle scolaire peuvent bénéficier d'un service de devoirs surveillés organisé par la commune. Cette prestation gratuite a lieu dans les écoles de Nant. Un personnel externe veille à ce que les enfants fassent de manière autonome les devoirs de l'école, dans le respect des autres élèves.

Un formulaire d'inscription sera transmis via les élèves ou via Klapp. Ce document précise les conditions et les horaires. Pour des cours d'appui, ou pour une solution de garde, les parents doivent s'adresser à un autre organisme (APAV, Pavillon du Vully).

2 Démarches administratives

2.1 Absence

Toute absence, maladie ou autre, doit être annoncée par l'application Klapp ou par téléphone depuis 7h00 et avant le début des heures d'école à l'enseignant-e concerné-e.

S'il manque un élève au début des heures d'école sans information préalable des parents :

1. L'enseignant-e téléphonera aux parents, par les numéros transmis en début d'année.
2. L'enseignant-e avisera la direction d'école en cas de non-réponse.
3. La direction d'école tentera à son tour de contacter les parents.
4. La direction d'école se rendra au domicile de l'enfant pour une prise de contact
5. Dans le cas négatif, elle chargera la police cantonale de prendre la responsabilité de la situation.

2.2 Congé spécial

Le congé spécial est prévu pour faire face à des **événements ou déplacements imprévisibles**, en raison de **circonstances exceptionnelles d'une certaine gravité ou importance**. Les motifs comme les loisirs, les voyages ou les départs en vacances constituent des raisons insuffisantes pour obtenir un congé. Une telle demande sera automatiquement rejetée.

Toute demande de congé exceptionnel doit s'effectuer par écrit et être adressée à la direction de l'établissement le plus tôt possible. Le formulaire officiel figure sur le site internet scolaire. La direction d'école transférera cette demande à l'inspectorat scolaire si nécessaire pour un congé dépassant 20 jours.

2.3 Jour Joker

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire sans présenter de motif et sous réserve des conditions suivantes (RLS, art. 36a) :

- Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33.
- En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
- Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
- Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
- A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées lors des jours joker.

2.4 Déménagement et changement d'adresse

Lors d'un changement de domicile y compris à l'intérieur de la commune, les parents doivent impérativement transmettre la nouvelle adresse et le téléphone à la direction d'école avant le déménagement et indiquer la date prévue. La direction d'école informera les parents des démarches à effectuer.

3 Activités pédagogiques

3.1 Piscine

Les classes de 2H, 4H et 5H vont à la piscine de Morat en bus durant le temps d'école. Les dates exactes seront communiquées aux élèves par leur enseignant-e en temps voulu. Les cours de natation sont donnés par des monitrices agréées. L'enseignant-e collabore à la surveillance et la discipline, notamment dans les vestiaires.

3.2 Camps

Un camp de ski est organisé chaque année pour les 6H et 7H. Un camp vert est organisé tous les deux ans pour les 3H et 4H. Ces camps sont des semaines scolaires obligatoires. Seules des raisons médicales peuvent les en dispenser. Les aides bénévoles, cuisiniers et moniteurs, sont toujours nécessaires et bienvenues. Le financement est assuré par la commune, les recettes des manifestations (kermesse) et les récoltes de dons.

Pour permettre aux enfants d'accroître leur autonomie, vous n'avez pas la possibilité de rendre visite à votre enfant durant les camps.

3.3 Enseignement religieux confessionnel

Dans le canton de Fribourg, l'enseignement religieux est intégré dans la grille horaire du programme scolaire. A l'école enfantine : cinq temps forts de découverte sont proposés durant l'année, regroupant simultanément les élèves de 1H et 2H de manière œcuménique. Ces moments sont facultatifs.

Le programme des classes primaires (3H à 8H) comporte une leçon de catéchisme par semaine. Une personne externe formée intervient pour la confession catholique, une pour la confession réformée. Les enfants d'une autre confession, sans confession ou non baptisés sont également les bienvenus au catéchisme. Les autres élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant-e.

Si vous souhaitez que votre enfant en soit exempté, un formulaire peut être demandé à la direction en juin pour l'année scolaire suivante. Ce formulaire doit être demandé chaque année selon la loi scolaire.

4 Mesures d'aide

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles sur le temps scolaire. Certains concernent une aide d'ordre social et/ou psychologique (travail social en milieu scolaire, médiation scolaire, unité mobile), d'autres d'ordre pédagogique (appuis pédagogiques, appuis de français langue étrangère, mesure d'aide ordinaire d'enseignement spécialisé MAO, mesure d'aide renforcée d'enseignement spécialisé MAR).

4.1 Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation d'un handicap d'apprentissage attesté (dyslexie, trouble de l'attention, ...) et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin). Pour bénéficier de ces mesures, les parents doivent faire une demande officielle. Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure sur le site dédié aux parents, sous informations et téléchargement : www.fr.ch



4.2 SLPP

Des services de logopédie, psychologie et psychomotricité sont à disposition de tous les élèves, parents et enseignants-es. Ces services sont gratuits, financés par l'Etat et les communes et sont soumis au secret professionnel.

Pour avoir recours aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité, les parents, en collaboration avec l'enseignant-e, adressent une demande à la direction du CEP à Estavayer-le-Lac.

Les coordonnées des thérapeutes et d'autres informations utiles sont en téléchargement sur le site internet : <https://cs.mont-vully.ch/services-auxiliaires-slpp>

Le secrétariat du CEP

Tél (026) 663.91.10



Lu-Ve 7h45-12h00 et 13h30-17h00, Rte d'Yverdon 19, 1470 Estavayer-le-Lac,

4.3 Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco.

4.4 Le travail social en milieu scolaire

Un travailleur social en milieu scolaire (TSS) est présent dans l'établissement avec la fonction suivante :

- s'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignants-es ou encore la direction de l'école
- participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir suite une demande des enseignants-es, de la direction de l'école ou des parents.

TSS : M. Florian Aeby

florian.aeby@edufr.ch

079.606.04.79

5 Règles de vie

Les règles de vie sont expliquées aux enfants dans leur agenda scolaire remis en début d'année scolaire. Le règlement d'établissement est consultable sur le site internet <https://cs.mont-vully.ch>

5.1 Respect

Le calme et le respect des autres, du matériel et des locaux sont indispensables dans la cour de l'école et dans les bâtiments scolaires. Le personnel de l'école veiller au respect en tout temps.

5.2 Affaires personnelles

Les affaires personnelles des élèves sont limitées au strict nécessaire pour la classe. Les objets de valeur et ceux pouvant perturber les autres élèves sont à éviter.

L'utilisation d'appareil électronique, pointeurs laser, téléphones portables est strictement interdite dans le bus et dans l'enceinte de l'école. L'utilisation d'une montre connectée est uniquement permise pour lire l'heure. Tout autre utilisation, notamment la prise de photo ou l'enregistrement sont totalement interdits. Si un téléphone portable est nécessaire pour des raisons spécifiques avant ou après l'école, il doit être éteint au fond du sac durant tout le temps scolaire.

5.3 Transports scolaires

Les trajets maison-école (et vice-versa) sont sous la responsabilité des parents. Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Il est important leur expliquer dès le plus jeune âge, le respect des règles de circulation et de la signalisation routière. Cela réduit les dangers encourus sur la chaussée et les abords de la route.

La commune assure l'organisation des transports qui est adaptée chaque année en tenant compte du nombre et du domicile des enfants, tout en respectant la législation en vigueur.

Soyez avertis et attentifs aux grands dangers sur certains tronçons sans trottoir. La circulation des vélos est interdite sur les chemins viticoles. Dans le secteur de la gare, veuillez rendre attentif vos enfants à ne pas circuler et jouer sur les rails.

Dans le bus

Les parents ont la responsabilité d'expliquer et de rappeler à leurs enfants les règles du bus, particulièrement le respect dû au chauffeur et à leurs camarades. Ceci est la base des règles de vie dans le bus scolaire.

Les parents sont priés de rappeler régulièrement à leurs enfants qu'ils doivent boucler leur ceinture de sécurité et rester assis et attachés pendant tout le trajet. La charte du bus, présente dans l'agenda scolaire est à signer en début de chaque année scolaire.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par un élève au bus scolaire sera sanctionné par le Conseil communal et engage la responsabilité financière des parents.

En cas de non-respect des règles mentionnées dans la charte signée ou d'un comportement inadéquat durant les trajets en bus scolaire, le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe. Durant cette période, les transports devront être assumés par les parents.

Voitures : arrêt et stationnement

Pour la sécurité de tous les enfants, nous vous encourageons à laisser venir votre enfant à pied à l'école ou avec le bus prévu à cet effet (pour les élèves ayant droit). Si pour une raison exceptionnelle vous deviez déposer votre enfant, nous vous rappelons que tout arrêt ou stationnement sur le bord de la route est à proscrire. Il est impératif d'utiliser les places de parking prévues pour déposer, attendre ou récupérer les enfants.

Cour d'école

L'utilisation des vélos, trottinettes, rollers, chaussures à roulettes et tout autre engin est interdite dans ce périmètre. Ces moyens sont laissés au parc à vélos. La cour de l'école est exclusivement piétonne jusqu'à 16h30 pendant les jours d'école. Pour les arrivées et départs, les enfants traversent la cour à pied, vélo à la main.

5.4 Transports d'enfants

Les parents qui acceptent de transporter un ou des enfants dans leur véhicule privé, lors d'une sortie diverse, doivent vérifier l'adéquation avec leur assurance. En effet, la responsabilité de l'enseignant-e est totalement désengagée pour ce type de transport.

Rappel : chaque enfant doit être attaché par une ceinture de sécurité. Les enfants de moins de 12 ans et mesurant moins de 1,50 m doivent être assis sur un siège auto (rehausseur) homologué.

5.5 Pédibus

Les parents peuvent organiser un Pédibus pour l'accompagnement des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école. Pour participer ou créer une ligne, vous pouvez vous adresser à l'association des parents des élèves du Vully : info@apavully.ch et consulter les informations sur www.pedibus.ch

6 Santé

6.1 Médecine scolaire

Un bilan de santé obligatoire doit avoir lieu si possible avant le début de la scolarisation en 1H et au plus tard le 30 septembre de la première année scolaire de votre enfant. Il se fera auprès de votre pédiatre/médecin de famille. Un courrier sera transmis aux parents via le secrétariat des écoles. Un contrôle en 8H est également organisé par la commune et transmis par le secrétariat des écoles.

Pour limiter les contagions et par respect envers la classe, les enfants doivent éviter la classe en cas de maladie. (En particulier lors d'états fébriles ou pour les maladies fortement contagieuses comme les angines à streptocoques, la gastro-entérite...). L'enseignant-e se réserve le droit de refuser un enfant qu'il/elle juge inapte à suivre l'enseignement.

6.2 Gestion des absences « médicales »

Pour les visites médicales, dentaires, d'orthodontie ou chez tout autre thérapeute reconnu, il est souhaitable de prendre des rendez-vous hors temps scolaire quand c'est possible. Si l'enfant manque la totalité des leçons de la demi-journée, une absence « congé maladie » d'un demi-jour sera officiellement enregistrée par l'enseignant-e.

Selon les horaires et la durée du rendez-vous, l'enfant vient à l'école sitôt la consultation terminée.

6.3 Contrôles dentaires

Chaque élève doit effectuer au moins un contrôle dentaire par an et suivre les traitements prescrits. Les parents choisissant un dentiste privé fourniront une attestation à l'enseignant(e). Des tarifs préférentiels sont accordés selon les directives communales disponible sur la site internet de la commune.

Prophylaxie dentaire

Une assistante en soins dentaires visite les classes chaque année. Elle informe les élèves sur l'importance d'une bonne hygiène dentaire. Elle leur enseigne les techniques du brossage.

6.4 Poux

Pour éviter une épidémie, les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure des enfants et aviser aussitôt l'enseignant-e en cas de poux ou de lentes. L'enfant retournera à l'école uniquement après un traitement adéquat.

Les parents seront prévenus des contrôles de chevelure en classe. Par respect des bénévoles, merci de laver les cheveux la veille du contrôle. Pour plus de précisions veuillez consulter le site internet du cercle scolaire.

6.5 Éducation sexuelle

Chaque année une information sur « l'éducation sexuelle en classe » est organisée pour les parents. La date et le lieu sont communiqués par la direction pour les classes concernées.

L'expérience montre l'intérêt pour chaque parent de participer, au moins une fois, à cette information.

Suite à cette réunion, des interventions en 2H, 6H et 8H sont organisées et données par des spécialistes cantonaux.

7 Outils numériques

7.1 Plateformes cantonales

www.frischool.ch



- Site pour les élèves de l'école obligatoire
- Contenu pédagogique approprié et validé par la DFAC
- Certains manuels en PDF

www.office.com



- Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves
- Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique)
- Applications à disposition et réservées au travail scolaire :
 - o Outlook : pour la messagerie électronique
 - o Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif (dès la 7H)
 - o OneDrive : pour le stockage des documents
 - o Word, Excel, Powerpoint, ...

7.2 Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?

- L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant.
- Les enseignants-es forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyens-nés numériques.
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison. Elle est signée en début d'année dans l'agenda scolaire.

7.3 Si j'ai une question



Pour les questions d'usage, je m'adresse à l'enseignant-e.



Pour les questions liées aux aspects juridiques, je peux trouver beaucoup d'informations et poser une question sur www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques

8 Conseils de la police cantonale



8.1 Déplacement

Par manque d'expérience et une perception parfois irréaliste du trafic, **les enfants sont vulnérables**.

8.2 À pied de préférence

En tant que parent, vous avez un rôle primordial à jouer, celui d'**éduquer votre enfant à la sécurité routière**.

Pour l'aider à faire ses propres expériences, privilégiez les déplacements à pied !

- Effectuez le parcours plusieurs fois ensemble. Choisissez le trajet le plus sûr, plutôt que le plus court.
- À la sortie des classes, attendez du côté de l'école.
- Assurez-vous qu'il parte suffisamment tôt : se précipiter augmente les risques d'accident.
- Apprenez-lui à s'arrêter, regarder et écouter, avant de traverser, uniquement quand les véhicules sont totalement arrêtés.

8.3 A vélo, le bon âge

La loi autorise les enfants à circuler seuls sur une route principale dès 6 ans. Les rudiments leur sont inculqués par nos instructeurs seulement en 6H. **Parents, veillez** à ce que :

- Le vélo de votre enfant soit équipé conformément à la loi et au top de la sécurité.
- Le casque soit porté correctement à chaque déplacement, vous-même portez un casque en sa présence
- Votre enfant maîtrise la présélection à gauche et à droite.
- Votre enfant respecte les piétons en circulant uniquement sur les voies autorisées, hors trottoirs.

8.4 En voiture

- Transportez, de préférence, les enfants sur les sièges arrière et respectez le nombre de places autorisées.
- Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement.
- Respectez et faites respecter les signes des patrouilleurs scolaires.

8.5 Vêtements

- De jour, comme de nuit, des vêtements clairs et contrastés permettent d'être mieux repéré. Par faible luminosité, les accessoires réfléchissants augmentent de 100 mètres la distance à partir de laquelle on vous remarque. Pensez-y.

8.6 Information civique

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H pour rappeler aux élèves que **chacun a des droits mais aussi des devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Les intervenants de la BMI présentent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Rappelez-vous : en tant que **parent, vous servez** à votre enfant **de modèle** !

9 CP2MV (Conseil des parents)

L'objectif principal du conseil des parents est de favoriser la collaboration et les échanges entre parents, enseignant(e)s et instances responsables de l'éducation des enfants. Sa mission consiste à faciliter la compréhension des institutions scolaires, tout en offrant une oreille attentive à leurs soucis, problèmes et questions concernant leurs relations avec l'école ou liés à la politique familiale. Il joue un rôle de porte-parole afin de défendre les intérêts des enfants.

De plus, le Conseil des parents organise des soirées à thème pour les parents sur des sujets liés à la prévention ou à la santé. Enfin, il coorganise les manifestations scolaires avec le corps enseignant et la direction d'école.

Le conseil des Parents de Mont-Vully est composé comme suit :

- Une majorité de parents d'élève
- La direction d'école
- La conseillère communale en charge des écoles
- 2 enseignants

Il se réunit au minimum deux fois par année. Les séances ne sont pas publiques.

Informations de contact : <https://cs.mont-vully.ch/autorites-partenaires/conseil-des-parents>

10 APAV : Association des Parents du Vully Fribourgeois

Association des Parents du Vully Fribourgeois

L'APAV propose différentes activités extrascolaires (passeport-vacances, bricolages, etc..). Les enfants scolarisés hors du cercle scolaire du Vully peuvent également en bénéficier. L'APAV tient une liste à jour des jeunes susceptibles de donner des **cours d'appui**. : www.apavvully.ch

11 Pavillon du Vully

Le Pavillon du Vully est un accueil extrascolaire pour les enfants du cercle scolaire de Mont-Vully, de l'école infantine jusqu'à la fin de l'école primaire. Celui-ci est géré par la commune.

Le transport entre les écoles et l'accueil est assuré par le bus scolaire. L'accueil propose de nombreuses activités en matinée et l'après-midi: jeux, dessins, lecture et bricolages à l'intérieur comme à l'extérieur. Les enfants peuvent y prendre le repas de midi ou encore y faire leurs devoirs dans un coin tranquille. Les conditions peuvent être consultées sur le site internet de la commune : <https://mont-vully.ch/enseignement-formation/accueil-extrascolaire>

12 Informations annuelles

L'horaire des classes, le plan des transports, le calendrier scolaire, la répartition des classes vous sont transmis en temps utile. Ces informations sont disponibles et mises à jour sur le site du cercle scolaire. Des informations complémentaires sont transmises via Klapp, l'agenda scolaire de vos enfants à partir de la 3H ou par l'intermédiaire de vos enfants.



12.1 Calendrier des vacances scolaires

Début de l'année scolaire 2026-2027

jeudi 27 août 2026

Vacances d'automne	12.10.2026 au 23.10.2026
Vacances de Noël	21.12.2026 au 01.01.2027
Vacances de Carnaval (relâche)	08.02.2027 au 12.02.2027
Vacances de Pâques	26.03.2027 au 16.04.2027
Vacances d'été	12.07.2027 au 25.08.2027
Rentrée scolaire 2025-2026	jeudi 26.08.2027

12.2 Congés divers dans notre cercle scolaire

Lundi de la fête des Vendanges	lundi 21.09.2026
Jours de compensation :	vendredi 09.10.2026 vendredi 18.12.2026
Ascension	jeudi et vendredi 6 et 7 mai 2027
Pentecôte	lundi 17.05.2026
Solennité*	mardi 22 juin 2026

* Pour la Solennité, c'est congé ce jour-là à Mont-Vully mais le CO a congé le lendemain 23 juin)

Les dates des congés pour les 4 années suivantes sont disponibles sur le site : <https://www.fr.ch/dfac/vacances-scolaires>. Attention de bien choisir la version « Calendrier Morat/Murten » qui nous concerne

13 Horaire de bus

Les horaires des bus sont disponibles sur le site du transporteur Wielandbus : <https://www.wielandbus.ch/fr-ch/bus-scolaires>

Il est possible que le bus puisse avoir quelques minutes de retard liées à la circulation, la météo ou l'attachement des ceintures, notamment en début d'année scolaire ou en hiver.

Si un retard plus conséquent est constaté (panne, route fermée), un message Klapp est envoyé par la direction d'école.

14 Horaire des classes

	Horaire matin			Horaire après-midi
		Récréation		
Nant	7h55 à 9h35	9h35 à 9h55	9h55 à 11h35	13h40 à 15h20
Lugnorre	8h15 à 9h55	9h55 à 10h15	10h15 à 11h55	13h55 à 15h35

Jours de classe en 1-2H

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	1H-2H	2H	1H	2H	1H-2H
Après-midi	2H	1H	congé	2H	2H

Le lundi matin et jeudi matin les élèves de 1H et 2H sont ensemble

Jours de classe en 3H

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3H	Alternance	3H	Alternance	3H
Après-midi	3H	3H	congé	3H	3H

Le mardi matin et jeudi matin, il y a l'alternance en 3H. Une demi-classe est présente par matinée.

Le jour d'alternance est choisi en juin de l'année précédente

Jours de classe en 4H

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3H	Alternance	3H	Alternance	3H
Après-midi	3H	3H	congé	3H	3H

Le mardi après-midi et jeudi après-midi, il y a l'alternance en 4H. Une demi-classe est présente par matinée.

Le jour d'alternance est choisi en juin de l'année précédente

Jours de classe en 5H-6H-7H-8H

Les enfants viennent à l'école tous les jours. Seul le mercredi après-midi est congé.

15 Sur le Chemin de l'école

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : s'arrêter, regarder, écouter

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

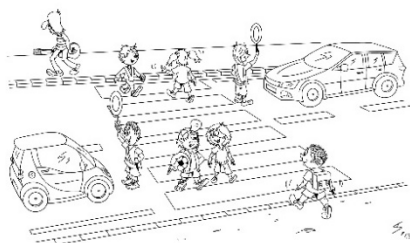
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !

16 Activités culturelles et loisirs

Bibliothèque du Vully

Le Palet Roulant pour Petits et Grands, amis de la lecture, venez emprunter les livres de notre bibliothèque. Un choix immense vous attend, toujours renouvelé : les dernières parutions, les rentrées littéraires, les sujets chauds du moment. Ouverture : lundi de 17h30 à 19h30 , mardi et jeudi de 15h00 à 17h00

Bibliothèque du Vully Fribourgeois, Le Palet Roulant, Rte principale 69, 1786 Sugiez, 026 673 10 10,

info@palet-roulant.ch, www.palet-roulant.ch

Ludothèque Morat

Location de jeux et jouets, Deutsche Kirchgasse 31, 3280 Morat, Tél. +41 26 670 36 06 : www.ludo-murten.ch

Passeport vacances du Vully

L'organisation du Passeport Vacances est assurée par un groupe de bénévoles. Ceux-ci mettent sur pied un programme qui propose aux enfants de la région des activités pendant la première et la dernière semaine des vacances d'été. Le Passeport Vacances vise à rendre les enfants autonomes, à leur faire découvrir des métiers, des sports, des passions, des curiosités dans notre région. <https://vully.reseauvacances.projuventute.ch/activities>

Passeport vacances Morat et environs

L'association "Passeport de vacances" de Morat a comme but de proposer un programme varié pendant les vacances d'automne à tous les élèves de Morat et ses environs.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à les contacter. Les informations détaillées sous : www.ferienpass-murten.ch

Scouts du Vully

Il est souhaité de proposer une unité Castors (1H-2H), une unité Louveteaux (3H-6H) et une unité Éclaireurs (7H à 11H). Les Scouts du Vully est un groupe laïc, mixte, francophone et membre de l'Association des Scouts Fribourgeois et du Mouvement Scout de Suisse.

N'hésitez pas à prendre contact pour participer à une séance de scoutisme. C'est gratuit et sans engagement !

<http://www.scoutsduvully.ch/>

Autres activités sportives et culturelles

Les autres activités sportives et culturelles pour les enfants, comme pour les adultes, se trouvent sur le site officiel de Mont-Vully : mont-vully.ch/culture-loisirs



17 Numéros et adresses utiles

Commune de Mont-Vully

Rte Principale 65
1786 Nant

mont-vully.ch/contact

☎ 026 673 90 40

Chaperon rouge

garde d'enfants malades à domicile

Croix Rouge Fribourgeoise

info@croix-rouge-fr.ch

croix-rouge-fr.ch/fr/services-et-aides

☎ 026 347 39 49

Aide aux victimes d'infractions pour enfants et adolescents

☎ 026 347 27 56

Centre d'information toxicologique

☎ 145

Service cantonal de pédopsychiatrie

1700 Fribourg

rfsm@rfsm.ch

fr.ch/rfsm

☎ 026 305 30 50

Spitex

aide et soins à domicile

1791 Courtaman

spitex.lac@vtxnet.ch

aide-soins-fribourg.ch

☎ 026 684 82 00

Police Cantonale Fribourgeoise

Gendarmerie de Sugiez

Route du Péage 11

☎ 026 305 87 85

Bureau de l'égalité

hommes-femmes et de la famille

Des informations pratiques peuvent être
obtenues à la commune par le biais du
classeur des familles.

☎ 026 305 23 85

Ecole

Lugnorre	026 673 21 97
Direction	079 900 78 55
Nant	026 673 90 48

Numéros d'urgence

AMBULANCE	144
POLICE	117
POMPIER	118
TOXICOLOGIE	145
ENFANTS en détresse	147
MAIN TENDUE	143
REGA	1414